EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE
34 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
02260 LA CAPELLE

Département
Aisne
Arrondissement
Vervins
Canton
Vervins

Séance du lundi 22 juin 2026

Délibération : N° 2026-41

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

L'an deux mille vingt six le 22 juin à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni Salle des Mariages, en Mairie de La Capelle, sous la présidence de Monsieur Johann WERY, le Maire

Date de convocation du Conseil : 15 juin 2026

Présent(s) : **Johann WERY, Maire, Grégory RONDIER, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-France DESIMEUR, Michel BRIDE, Francis MARTINACHE, Sylvie LOCATELLI, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Matthieu GAUDION, Laura ACCADEBLED-HECART, Philippe CHIKHI, Clément DEUDON, Paul FOIGNE, Jérémy CHIKHI, Lilou POULENARD**

Absent(s) : **Corinne LALLEMENT, Hélène CATILLON, ayant donné pouvoir à Michel BRIDE, Kelly CATILLON ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX**

Secrétaire de séance : Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX

Dénomination du court couvert de tennis

DÉLIBÉRATION

Par courrier du 29 mars 2026, le Tennis Club Capellois a sollicité Monsieur le Maire la pour étudier la possibilité de baptiser le court couvert du tennis Club « Daniel MATHIS ».

Le Tennis club rappelle l'engagement de Daniel MATHIS dès 1976, année de la création de l'association qu'il présidera pendant plus de 40 ans. Au cours de toutes ces années, il ouvre la pratique du tennis aux jeunes et au public féminin. Des équipes capelloises se forment et participent aux différentes compétitions de la fédération.

Le club monte en puissance avec la mise en place du tournoi d'automne et l'emploi d'un enseignant professionnel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-210201281-20260622-2026-41-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/06/2026

Grâce à sa détermination et à la mobilisation de plusieurs partenaires financiers, le court de tennis couvert a pu voir le jour.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de dénommer cette salle « Daniel MATHIS ». La contribution de Daniel MATHIS à la vie sportive et communautaire est indéniable. Cela permettra de rappeler aux générations futures l'impact positif qu'il a eu sur le club et plus généralement sur notre commune.

DÉCISION

Le Conseil Municipal
Après discussion et en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE la proposition du Tennis Club Capellois ;

DECIDE de dénommer le court couvert « Salle Daniel MATHIS » ;

PRECISE que cela ne vaut pas engagement financier.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits

Lecture faite, les membres ont signé au registre.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention :

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 22 juin 2026

La Secrétaire de séance,
Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX

Le Maire,
Johann WERY

MAIRIE DE LA CAPELLE
02260 AISNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-210201281-20260622-2026-41-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/06/2026